

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 AVRIL 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	HERGAT Michel	ZENNER Bernard	BALCERZAK Roland
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	SCHIVRE Marc	MEDVES Jean-François
MELEO GUY	TACCONI Pierre	JURCZAK Serge	KOWALCZYK Maryline
BRUSCO Stéphane	MATHIEU Bertrand	PHILIPPE Lionel	LANGMAR Déborah
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	LORENTZ Maurice	
RENAUX Patricia	SCHNEIDER Brigitte		
ACKER Christine	RECH Serge		
VEINNANT Bernard	ROBINET David		
ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy		
CORAZZA Jean-Luc	HOLSENBURGER Alexandre		

Procurations :

FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stephan... jusqu'au point 11
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	BARILLARO Jérémy
BRUSCO Stephan	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel à partir du point 12
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger à partir du point 10
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	MELEO Guy
POUGET Clémence	a donné procuration à	MELEO Guy
BEY Michèle	a donné procuration à	JURCZAK Serge
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ANDRE René
BECKER Patrick	a donné procuration à	VEINNANT Bernard

Absents excusés :

DEUTSCH André	KASPAR-COTRUPI Angèle
VETZEL Caroline	ENGELMANN Fabien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	GRILLO Marie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
HERFELD Marie-Laurence	LOPICO Aurélie	FEUVRIER Alieth	FRADELLA Cédric
DEISS Murielle	SCHUTZ Sylvie	GUERMANN Bernard	SEGURA Olivier

La séance débute à 18h07

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	28
Procurations :	14
Absents :	18

Au cours du point 2 :

Arrivée de M. HERGAT et de M. LORENTZ

Membres en exercice :	60
Présents :	30
Procurations :	14
Absents :	16

Au cours du point 4 :

Monsieur SCHREIBER Roger quitte la séance avant le vote pour l'approbation du compte administratif et revient après le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Au cours du point 10 :

Départ de Mme SCHNEIDER Brigitte

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 15
Absents : 16

Au cours du point 11 :

Sortie de M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 13
Absents : 19

Au cours du point 12 :

Retour de M. ANDRE René
Départ de M. BRUSCO Stephan
Sortie de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 27
Procurations : 15
Absents : 18

Au cours du point 13 :

Retour de M. PAQUET Michel

Membres en exercice : 60
Présents : 28
Procurations : 15
Absents : 17

La séance se termine à 19h35

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT 23 – DELIBERATION N°2022/I-33 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12-1, qui dispose que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant que le Syndicat est concerné par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT et qu'il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au comité syndical, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale ;

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est les sommes sont indiquées en euros en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau ;

Considérant l'obligation d'établir l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Comité syndical ;

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus du comité syndical, ci-joint annexé.

**Etat des indemnités des élus
Année 2021**

Civilité	Nom	Prénom	Déclaration montant annuel élu syndical ¹	Formation	Frais : déplacement, repas, séjour, ...	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Monsieur	BALCERZAK	Roland	8 270,40	0,00	0,00	0,00
Monsieur	BECKER	Patrick	8 270,40	0,00	0,00	0,00
Monsieur	JURCZAK	Serge	8 270,40	0,00	0,00	0,00
Monsieur	MEDVES	Jean-François	8 270,40	0,00	0,00	0,00
Monsieur	SCHREIBER	Roger	16 540,80	0,00	0,00	0,00
Monsieur	TACCONI	Pierre	8 270,40	0,00	0,00	0,00
Monsieur	VEINNANT	Bernard	8 270,40	0,00	0,00	0,00

Le Bureau Syndical en date du 31 mars 2022 a pris acte.

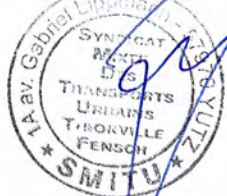
La commission Finances-Personnel du 6 avril 2022 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical prend acte.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022

Le Président



¹ Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros et en brut. Le SMiTU Thionville Fensch étant actionnaire de la SPL Trans Fensch, il convient de préciser que les montants indiqués comprennent les indemnités et frais versés par la SPL aux élus du SMiTU. Pour l'année 2021, aucune indemnité et aucun frais n'ont été versés par la SPL aux élus du syndicat.